

REGLEMENT

SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE **Année scolaire 2017 - 2018**

CANTINE **GARDERIE PERISCOLAIRE**

RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service de restauration scolaire n'est pas un droit mais un service public facultatif mis à la disposition des enfants scolarisés à Figanières. Il se déroule dans les locaux de restauration du collège.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Commune, au moins âgés de 3 ans le jour de la rentrée scolaire ou qui les auront avant le 31 décembre de l'année en cours, peuvent accéder au service de la cantine.

Afin de tenir compte des possibilités d'accueil limitées aux conditions de sécurité des locaux, et considérant qu'il s'agit d'un service non obligatoire, la priorité d'inscription est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent (ou si le parent isolé travaille) et ne peuvent donc matériellement pas venir les chercher aux jours et horaires indiqués.

NB. Les enfants atteints d'allergies alimentaires constatées par un médecin ne sont pas admis au sein de la cantine scolaire. Toutefois, ils peuvent être accueillis s'ils apportent un panier repas fourni par les parents en respectant les normes sanitaires.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au service de restauration scolaire est faite au secrétariat de la mairie.

Les factures de cantine et de garderie sont faites à chaque vacance scolaire.

Les règlements se feront par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou par espèces avec l'appoint.

Afin d'accueillir le maximum d'enfants et pour une gestion optimale de la cantine, il est demandé aux parents lors de l'inscription de s'engager par écrit sur les jours de présence de leurs enfants.

Les remboursements de repas non pris se feront exclusivement sur justificatif médical.

ARTICLE 3 : COMPORTEMENT

Les enfants doivent respecter :

- le personnel qui assure l'encadrement, le service de restauration et le transport
- la nourriture qui leur est servie

- le matériel et les locaux mis à leur disposition, y compris le bus communal lors des transferts de la pose méridienne

Par ailleurs, l'accès à la cantine du collège vaut acceptation du règlement s'appliquant à celle-ci. (cf. : convention commune / collègue)

Dans le cas d'un comportement irrespectueux envers le personnel ou perturbant le service, et après avoir entendu les parents, **la commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant concerné.**

Il est essentiel que les parents fassent comprendre à leurs enfants l'importance d'une attitude respectueuse tant vis à vis du personnel que vis à vis de leurs camarades.

Les interdits :

- **Ne pas apporter à la garderie de l'école des bonbons, sucettes, chewing-gum toujours sujets de disputes.**
- **Ne pas mettre aux enfants de chaînes, médailles, gourmettes qui se perdent souvent et peuvent être dangereux en jouant.**

Les enfants prendront soin du matériel mis à leur disposition et ne se livreront à aucune dégradation. Toute dégradation entraînera le remboursement des dégâts et frais de réparation pour les parents.

TRANSPORT SCOLAIRE

Un service de transport scolaire est mis à disposition, le matin et le soir, pour tous les enfants de la commune inscrits en classes maternelles et élémentaires.

Organisé par la Communauté d'Agglomération Dracénoise, l'accompagnement scolaire dans le car est assuré par un agent communal.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

L'inscription au service de transport scolaire est faite au secrétariat de la mairie (dans le cas d'une première inscription)

Une carte de transport à l'entête de la Communauté d'Agglomération Dracénoise sera délivrée par les services de la C.A.D. Cette carte est valable toute l'année scolaire. Elle est strictement PERSONNELLE et doit être OBLIGATOIREMENT présentée au conducteur du car à chaque contrôle.

- La surveillance durant le transport, assurée par le personnel communal, est GRATUITE.
- Pour des raisons de sécurité et de législation, les enfants scolarisés à l'école du complexe Jean CHIARINI doivent obligatoirement rejoindre le groupe scolaire en utilisant le bus de la C.A.D., ce qui implique l'achat d'une carte de transport.

GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie péri-scolaire, assurée par le personnel communal, est un service public **payant**.

ARTICLE 5 : HORAIRES

La garderie périscolaire est assurée :

Au groupe scolaire « René Cassin » pour les primaires

- le matin de 7 heures 30 à 8 heures 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

et à l'école « Noyer de Caban » pour la maternelle

- le matin de 7 heures 30 à 8 heures 30 (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)
- le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

La garderie périscolaire accueille les enfants **dans la limite des places disponibles** dont les deux parents travaillent pendant les heures de la garderie (justificatifs obligatoires)

- être âgé de 3 ans le jour de la rentrée scolaire 2017-2018.

Afin d'accueillir le maximum d'enfants et pour une gestion optimale des garderies, il est demandé aux parents lors de l'inscription de s'engager par écrit sur les jours de présence de leurs enfants.

Tarification forfaitaire au mois (le forfait mensuel s'entend du 1^{er} jour du mois au dernier jour du mois)

Garderie du matin	9,00€ mensuel
Garderie du soir	20,00€ mensuel
Tarification pour garderie occasionnelle : 2 € le passage (matin ou soir)	

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

Il est indispensable que les parents donnent un goûter aux enfants devant rester à la garderie.

Les parents doivent fournir une autorisation écrite, pour les enfants inscrits à la garderie qui doivent se rendre seuls à une activité sportive ou autre nécessitant un déplacement.

La sortie des enfants de la garderie de l'école maternelle ne pourra s'effectuer sans autorisation écrite des parents lorsque l'enfant est récupéré par une tierce personne.

A partir de 18 heures 30, les enfants sont sous la responsabilité de leur famille. Au-delà de deux retards, les enfants perdront le bénéfice de la garderie.

ARTICLE 8

L'inscription des enfants aux services communaux ci-dessus désignés, VAUT ACCEPTATION du présent règlement.

TARIFICATION : (sous réserve de modification suite à Arrêté Ministériel et délibérations du Conseil municipal de Figanières et du Conseil communautaire de la C.A.D.)

RESTAURATION SCOLAIRE :

Prix du repas : 2.50 euros

LA POSSESSION D'UN TELEPHONE PORTABLE EST STRICTEMENT INTERDITE PENDANT LA GARDERIE PERISCOLAIRE AINSI QU'A LA CANTINE.

COUPON-REPONSE

Je soussigné (e)
Reconnais avoir pris connaissance du règlement du service scolaire et périscolaire (cantine et garderie périscolaire) et en accepter les conditions sans réserve.

Figanières, le 2017

Signature :